

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR EN INTEGRACIÓN SOCIAL

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'INTÉGRATION SOCIALE

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Programmer, organiser, développer et évaluer les activités d'intégration sociale, évaluant l'information obtenue sur chaque cas et déterminant et appliquant les stratégies et les techniques les mieux adaptées pour le développement de son autonomie personnelle et de son insertion professionnelle.

Unités de compétence

1. Programmer, organiser et évaluer les interventions d'intégration sociale
2. Organiser et piloter les activités de prise en charge d'unités de coexistence
3. Entraîner la personne assistée pour l'acquisition de compétences d'autonomie personnelle et sociale
4. Superviser les activités d'insertion professionnelle

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Technicien de programmes d'aide à domicile. Technicien de programmes de prévention et d'insertion sociale. Technicien d'insertion professionnelle. Éducateur d'équipements résidentiels de diverses sortes. Éducateur d'handicapés (physiques, psychiques et sensoriels). Travailleur familial. Technicien de mobilité élémentaire.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de Pédagogie - Maîtrise de Psychologie - Maîtrise de Sociologie - Instituteur (toutes les sections) - Diplôme de Bibliothéconomie et de Documentation - Diplôme d'Éducation Sociale - Diplôme d'Infirmier - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Thérapie Occupationnelle - Diplôme de Travail Social - Diplôme de Tourisme 	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2061/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 24/02/95)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/ mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des unités de coexistence - Contexte et méthodologie de l'intervention sociale - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Aptitudes d'autonomie personnelle et sociale - Insertion professionnelle - Règles de base et systèmes alternatifs de communication 	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	1700 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès. Information supplémentaire _____ http://www.educacion.es		